

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE  
DE  
TOURNON-SUR-RHÔNE  
Ardèche



**PROCES - VERBAL N°32**

**DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**--oOo--**

**JEUDI 1er MARS 2012**

**18 HEURES 30**

---

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE

B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89

Le premier mars deux mille douze, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 26 décembre 2011 s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LONGUEVILLE, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoints – MM. B FAURE, DIABI, DIAZ, Mme CHANTEPY, MM. SANCHEZ, GOUDARD, Mme MALSERT, M. LEBLAN, Mmes PARRIAUX, BURGUNDER.

Ont voté par procuration : Mmes EIDUKEVICIUS, JACOUTON, MEYSENQ.

Absents : MM. BENOIT, J FAURE, BARAILLER, Mme CROUZET, MM. DAVID, MOURGUES, Mme VICTORY.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le compte rendu de la réunion du 5 janvier 2012 est approuvé.

-----

Avant de passer au débat d'orientations budgétaires, M. le Maire transmet à Paul et Anouck BARBARY toute l'amitié du Conseil Municipal.

### **1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

M. le Maire indique :

« Le premier point de l'ordre du jour est consacré au débat d'orientations budgétaires.

Celui-ci permet d'échanger autour des grands axes de l'action politique de notre Ville et éclairera, je l'espère, l'élaboration de notre budget de fin mars.

La trame proposée de l'orientation budgétaire doit permettre la poursuite de la mise en œuvre du projet de l'équipe municipale, la priorité donnée aux services est de traquer partout où cela est possible des économies sans renoncer pour autant au développement de notre Commune.

Après une première partie où seront exposées les données de cadrage, nous développerons le programme d'investissement de l'année 2012 jusqu'à la fin de mandat.

En effet, de gros investissements liés à la sécurité, notamment ceux de la digue du Doux, vont peser sur les finances, c'est pourquoi il nous faut consolider l'autofinancement, piloter la dette, afin de limiter le volume des emprunts.

Il est clair que les éléments du document que nous allons commenter, après lecture de la commission des finances, sont la base du budget 2012.

Merci par avance pour vos réflexions, vos prises de positions, vos propositions, en somme vos hauteurs de vue sans esprit polémique.

Je veux remercier tous les services, notamment le Directeur Général des Services et le service financier pour leur professionnalisme dans la réalisation du document très pédagogique que vous avez en main.

Merci également aux élus qui se sont investis dans cette préparation.

Je passe la parole au rapporteur pour l'étape n° 1 du cycle budgétaire de notre collectivité ».

M. MESTRE commente le document suivant :



## **Le Débat d'Orientation Budgétaire : Pour une vision budgétaire pluriannuelle**

Exercice obligé de la procédure d'élaboration du budget, le débat d'orientation budgétaire est le moment privilégié pour faire le point sur la situation financière de la commune et en dresser les perspectives.

Par ailleurs, la commune a lancé plusieurs études, travaillé sur plusieurs projets qui impacteront plus ou moins fortement les finances communales. C'est également l'occasion d'apporter une vision pluriannuelle en permettant un phasage dans le temps pour la réalisation de ces projets.

Aussi tout naturellement ce document se déclinera en trois parties :

- les données de cadrage
- la politique d'investissement
- les orientations budgétaires.

### **I) Les Données de Cadrage**

Ces données de cadrage influent de manière indirecte mais souvent importante sur l'élaboration budgétaire. Elles concernent tout à la fois la situation financière de la commune et le contexte dans lequel se bâtit le budget.

#### **a. L'Analyse Financière**

Traditionnellement on distingue deux types d'analyse financière :

- celle qui permet de se comparer aux autres communes
- celle qui permet de connaître l'évolution des finances communales depuis plusieurs années.

### *i. Comparative*

Cette analyse apporte des éléments de comparaison. Mais elle reste à utiliser avec prudence car chaque commune présente des caractéristiques différentes en terme d'organisation et ce d'autant plus avec la montée en puissance de l'intercommunalité depuis plusieurs années.

Cette analyse prend en compte les 4 communes de plus de 10 000 habitants du département de l'Ardèche et la commune voisine de Tain (bien que de taille inférieure) la moyenne nationale de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

#### *Une faible Richesse Fiscale*

Le potentiel fiscal est calculé en appliquant aux bases brutes communales les taux moyens nationaux de chacune des taxes.

Par Habitant	Tournon	Aubenas	Annonay	Guilherand	Strate	Tain
Potentiel Fiscal	628	861	872	805	814	821
TH	141	111	169	212	192	128
TFB	198	255	277	197	258	287
TFnb	5	6	4	1	5	6
Total des 3 Taxes	344	372	450	410	455	421
Ex TP	284	489	422	395	359	400

#### *Un Endettement Important mais supportable*

Par Habitant	Tournon	Aubenas	Annonay	Guilherand	Strate	Tain
Encours de la Dette	1 530	1 712	1 138	1 938	950	866
Annuité	167	177	150	139	117	118
Part de l'annuité dans les RF	17,75%	12,39%	11,97%	12,73%	9,26%	12,05%

#### *Des Dépenses de Personnel inférieures à la Moyenne*

Par Habitant	Tournon	Aubenas	Annonay	Guilherand	Strate	Tain
Dép Fonctionnement	824	1 291	1 124	1 047	1 122	827
Personnel	399	655	611	485	600	382
Part Personnel dans D	48,42%	50,74%	54,36%	46,32%	53,48%	46,19%

La part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement est à manier avec précaution car elle dépend :

- du choix fait pour la gestion des services municipaux : régie ou délégation de service public
- de l'impact de l'intercommunalité.

### *Une DGF proportionnellement importante*

Par Habitant	Tournon	Aubenas	Annonay	Guilherand	Strate	Tain
Recettes de Fonctionnement	941	1429	1253	1092	1263	979
Impôts Locaux	345	386	455	411	458	424
Part Impôts dans RF	36,66%	27,01%	36,31%	37,64%	36,26%	43,31%
DGF	228	194	257	141	236	177
Part DGF dans RF	24,23%	13,58%	20,51%	12,91%	18,69%	18,08%

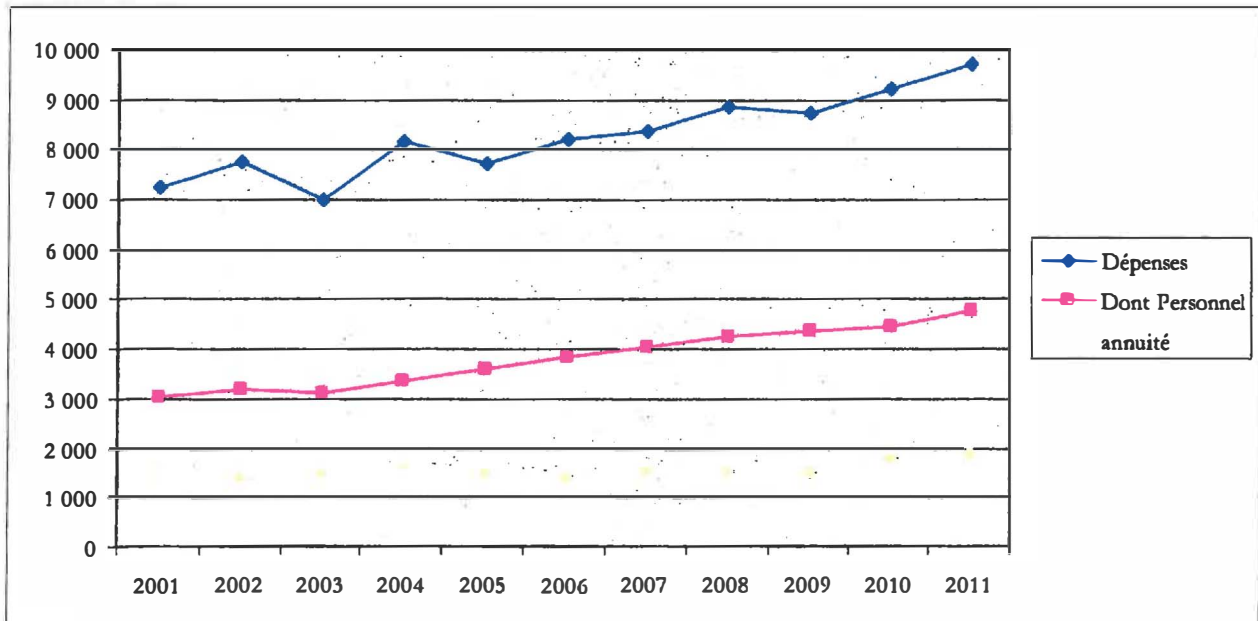
Par delà cette comparaison, il faut nous intéresser à l'évolution des finances communale depuis 10 ans.

### *ii. Evolutive*

Un solde de Fonctionnement permettant de dégager un autofinancement



### *Une faible marge en matière de dépenses de fonctionnement*



Il faut noter que les charges de personnel et la charge de l'annuité représente près des 2/3 des dépenses de fonctionnement. Or il s'agit de dépenses contraintes difficiles à modifier sur le court et moyen terme.

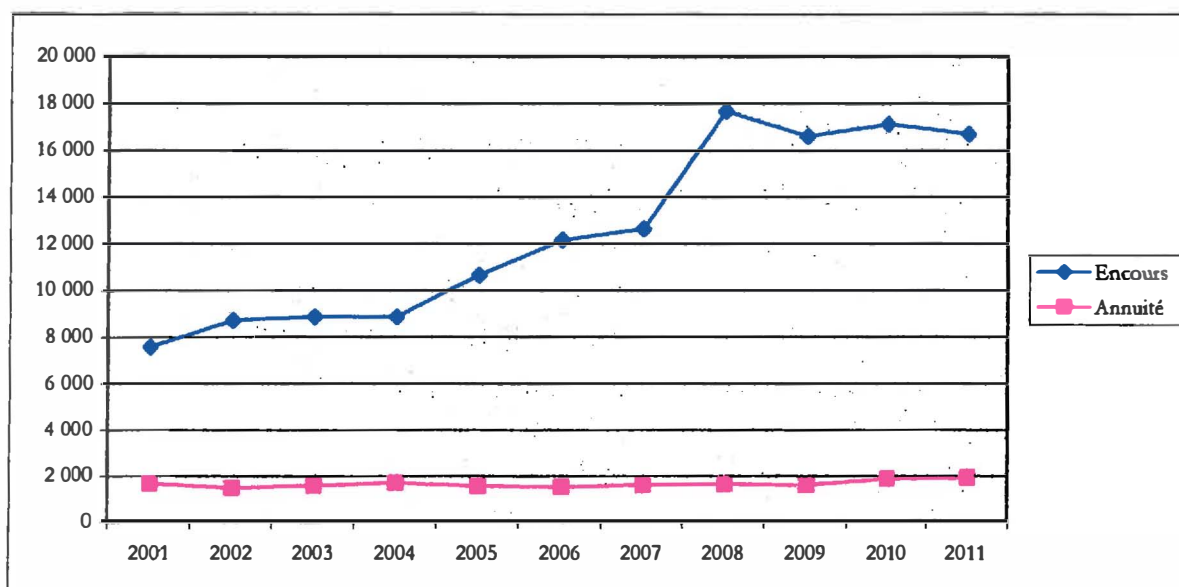
### **La Dette**

Sujet sensible du fait de la présence d'un prêt toxique qui pose le problème de sa sortie et du taux applicable en 2<sup>e</sup> phase, l'endettement présente les caractéristiques suivantes :

- un encours qui a doublé de 2001 à 2010
- une annuité qui est resté relativement stable
- des perspectives favorables pour les prochaines années avec l'extinction de certains emprunts redonnant ainsi une marge de manœuvre à la commune.

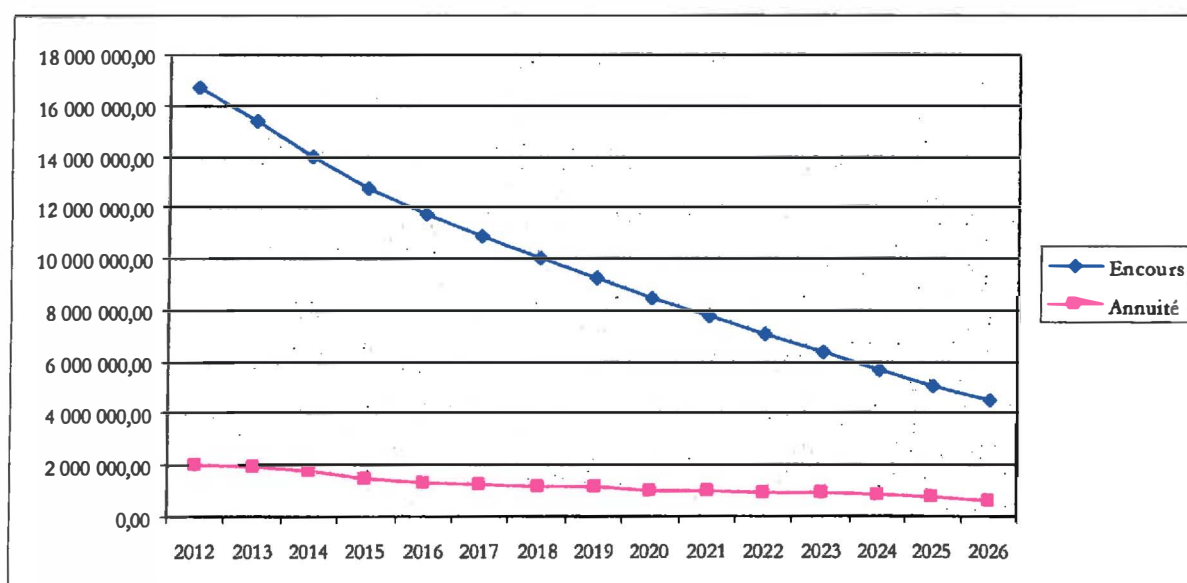
Mais la crise financière actuelle limite l'accès des collectivités locales au crédit. De fait il conviendra de ne lancer les nouvelles opérations que dans la mesure où elles seront financées. Cela implique d'engager dès à présent les premières négociations avec les banques.

### La situation passée



Le pic observé en 2008 s'explique par la renégociation d'un prêt de 3 000 000 € cette année là.

### les perspectives de la dette



La baisse importante dans les prochaines années autorise des perspectives intéressantes en matière d'investissement et de capacité d'endettement.



## **b. Le Contexte**

### ***i. National***

Au niveau national, 2012 sera marquée par :

- la poursuite voire le renforcement de la politique de rigueur et de lutte contre les déficits publics entraînant une évolution contrastée des dotations d'Etat aux communes, certaines baissant, certaines augmentant selon la situation des communes ;
- la mise en place du Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales pouvant amener des recettes nouvelles pour la commune ; le conseil communautaire aura à se prononcer d'ici le 30 Juin 2012 sur la manière dont cette somme sera répartie entre la communauté et les communes ; on s'oriente vers la mise en place d'un fonds de concours pour la voirie communale répartie à 50 % au prorata de la population et 50 % au prorata de la longueur de la voirie communale ;
- un taux de revalorisation des valeurs locatives de + 1,80 % permettant une augmentation du produit des impôts de 1,80 % sans augmentation de taux.

### ***ii. Local***

Au niveau local, 2012 sera marquée par :

- l'application de la révision des statuts de la communauté de communes adoptée fin 2011 qui verra la communauté prendre en charge financièrement la compétence jeunesse et l'adhésion au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche apportant ainsi un soutien financier à la politique communale de la jeunesse ;
- la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale adoptés fin 2011 avec les travaux préparatoires à la fusion des communautés de Communes du Tournonais et du Pays de l'Hermitage
- la mutualisation des personnels de la communauté de communes et de la commune se traduisant par des mises à dispositions (Direction Générale des Services, Ingénierie ....) entraînant une baisse du budget de la commune tant en recettes qu'en dépenses puisqu'il s'agit de personnel communautaire mis à disposition de la commune dont le remboursement sera assuré par une diminution de l'attribution de compensation ;
- une politique active de la communauté de commune avec :
  - o la réalisation du bâtiment de la crèche du Centre Ville pour une livraison à la rentrée scolaire 2012 ;
  - o la poursuite de la mise en place de conteneurs semi-enterrés
  - o le lancement de l'OPAH -RU pour le Centre Ville à l'automne 2012
  - o la mise en œuvre d'un PIG sur le reste du territoire de la communauté dans le cadre du Syndicat Mixte Ardèche Verte.

## II) Un Programme d'Investissement Ambitieux

Après le temps des études, vient le temps des réalisations et de manière toute naturelle et traditionnelle, la deuxième partie du mandat est l'heure des réalisations.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de faire le point sur les investissements non seulement de l'exercice mais également des exercices futurs.

### a. Un programme

Sans être formalisée, cette politique d'investissement peut se décliner en trois axes :

- sécuriser la ville et ses habitants
- améliorer le cadre urbain
- offrir des services à la population
  
- *Sécuriser la Ville et ses Habitants*
  - o Pluvial du Bassin Versant : 810 000 €
  - o Digue du Rhône : 275 000 €
  - o Digue du Doux : 2 500 000 €
  - o Falaise Rue du Doux : 286 000 €
  
- *Améliorer le cadre urbain*
  - o Requalification du Centre Ville :
    - Jean Jaurès Hors Parking : 3 300 000 €
    - Ilôt Gourgouillon : 1 000 000 €
    - Parking Jean Jaurès : pas d'investissement mais annuité de 300 000 €
  - o Voie Sud : 1 500 000 €
  - o Ilôt ITDT : projet à finaliser
  - o Halte Fluviale sans la maison du fleuve : 2 000 000 €
  
- *Offrir des services à la population*
  - o Médiathèque : 4 250 000 €
  - o Réutilisation de l'ex gendarmerie : 1 500 000 €
  - o Gros entretien et renouvellement : 500 000 €/an

Compte tenu des montants engagés, il est plus que nécessaire de définir une programmation dans le temps à partir :

- des éléments de faisabilité : certains investissements ne pouvant se réaliser que si d'autres ont été faits (aménagement autour de l'ancien hôpital .....
- des contraintes financières et plus particulièrement de la capacité d'endettement de la commune qui est chiffrée pour les 3 prochaines années à 1,5 Millions d'Euros par an permettant ainsi de maintenir l'encours de la dette aux alentours de 17 millions.

Mais il faut également s'interroger sur la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations :

- si l'ilot ITDT est géré sous forme de ZAC : la CCT devient compétente en raison de la réglementation ; il restera toutefois à déterminer les éventuels équipements municipaux créés sur le site : maison des associations ou autres .....
- médiathèque : il semble nécessaire de confier la réalisation de cet équipement à l'intercommunalité pour bénéficier d'un maximum de subventions et surtout pour correspondre au public qui le fréquente.

## **b. Pour quel phasage dans le temps ?**

La réalisation de ce programme d'investissement dépend de plusieurs facteurs :

- la capacité des services municipaux à engager et suivre les différents programmes et surtout
- la capacité de financement de ces travaux.

Le financement de l'investissement est assuré :

- par les subventions
- par l'emprunt
- par la cession de biens immobiliers non utiles aux services municipaux
- par l'autofinancement.

*Au titre des subventions*, les discussions en cours avec les services de l'Etat laissent augurer un financement à hauteur de 40 à 60 % pour les travaux liés à la digue et ce d'autant plus si la démarche est enclenchée par un groupement de collectivité constituée autour de la communauté de communes par les communes de Saint Jean de Muzols et de Tournon.

*Pour l'emprunt*, il convient de limiter le recours réel à l'emprunt à hauteur de 1,5 Millions d'euros par an, stabilisant ainsi l'endettement à son niveau actuel.

*Pour l'autofinancement*, il est constitué dans le budget primitif de :

- la dotation aux amortissements diminuée de la reprise des subventions encaissées
- l'affectation des résultats
- le virement de la section de fonctionnement
- le Fonds de Compensation de la TVA .

Cet autofinancement doit a minima couvrir le remboursement du capital de l'emprunt. Le surplus dégagé permet soit :

- de financer des travaux supplémentaires
- de limiter le recours à l'emprunt.

Pour augmenter cet autofinancement, il faut agir sur deux leviers :

- augmenter les recettes de fonctionnement composées à plus de 60 % par la fiscalité
- baisser les dépenses de fonctionnement composées à près de 50 % par les charges de personnel.

Les marges de manœuvre sont donc étroites.

En annexe figure une projection de la section d'investissement des budgets 2012/2013/2014.

### III) Pour quelles Orientations Budgétaires ?

Compte tenu de tous ces éléments, il est possible aujourd'hui de déterminer les orientations budgétaires pour l'exercice 2012.

#### a. Pour le Budget Principal

- *Maintien des taux fiscaux à leur niveau actuel* : la crise actuelle ainsi que les évolutions prises en 2011 en matière de taxe d'habitation ne permettent pas d'envisager une augmentation de la fiscalité autre que la revalorisation des bases de 1,80% décidé par l'Etat ;
- *Recours à l'endettement limité à 2 Millions d'Euros* mais en tendant vers un réalisé à 1,5 Millions d'Euros ;
- *Recherche d'économies de fonctionnement* : notamment en matière d'énergie et de carburant principal poste de dépense à environ 400 000 € ; cela passera sans doute, dans un premier temps, par des études énergétiques de certains bâtiments débouchant sur un programme d'investissement ;
- *Maintien de l'enveloppe affectée aux subventions* ;
- *Augmentation des charges de personnel limité au glissement vieillesse technicité* soit 2 % en assurant le recrutement d'un agent de police municipale et favorisant la mutualisation avec la communauté de communes;
- *Poursuite de la cession du patrimoine non utile au fonctionnement des services* : cela présente un double intérêt :
  - o Procurer des recettes d'investissement limitant le recours à l'emprunt
  - o Diminuer les charges de fonctionnement (taxes foncières, assurances, charges d'entretien...)

#### b. Pour le Budget Annexe Eau

- maintien du prix de l'eau à son niveau actuel pour 2012 mais ce budget présente une exécution déficitaire en 2011 (déficit financé par l'excédent 2010 reporté) ; il sera sans doute nécessaire de prévoir une augmentation du prix de l'eau pour 2013 ;
- réalisation d'un programme d'investissement de 750 000 € dont 217 000 € pour la rue du Doux
- intégration des réseaux réalisés par la Communauté de Communes dans les zones d'activité situées sur la commune ; il s'agit d'une simple écriture comptable équilibrée en dépenses et en recettes sans débours pour le budget communal, les réseaux ayant été financé par intégration dans le coût de revente des terrains ;

**c. Pour le Budget Annexe Assainissement**

- maintien de la redevance assainissement à son niveau actuel
- réalisation d'un programme d'investissement de 750 000 € dont 440 000 € pour la rue du Doux
- intégration des réseaux réalisés par la Communauté de Communes dans les zones d'activité situées sur la commune ; il s'agit d'une simple écriture comptable équilibrée en dépenses et en recettes sans débours pour le budget communal, les réseaux ayant été financé par intégration dans le coût de vente des terrains ;
-

## Annexe : Projection de la Section d'Investissement (hors dette)

	2012	2013	2014
Voie Sud	1 526 034,00	0,00	0,00
Bassin Versant	810 545,00	700 000,00	150 000,00
Rue du Doux	400 000,00	564 600,00	
Terrain Synthétique	940 723,28	0,00	
Digue du Rhone	272 000,00	0,00	
Cinéma Numérique	140 000,00	0,00	
Jean Jaurès	271 620,00	1 000 000,00	500 000,00
Digue du Doux	26 545,00	1 200 000,00	1 200 000,00
Falaise du Doux		286 000,00	
Halte Fluviale			2 000 000,00
Déplacement Réseaux Viarhona		100 000,00	
Autres	750 000,00	500 000,00	500 000,00
	<b>5 137 467,28</b>	<b>4 350 600,00</b>	<b>4 350 000,00</b>
FCTVA	270 000,00	375 000,00	600 000,00
Voie Sud	719 949,00		
Bassin Versant	500 000,00	234 113,71	50 167,22
Rue du Doux	0,00		
Terrain Synthétique	591 000,00		
Digue du Rhone	130 874,00		
Cinéma Numérique	124 700,00		
Jean Jaurès	0,00		
Digue du Doux	8 500,00	602 006,69	602 006,69
Emprunt	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Falaise du Doux		96 800,00	
Halte Fluviale			836 120,40
Déplacement Réseaux Viarhona		25 000,00	
	<b>4 075 023,00</b>	<b>2 957 920,40</b>	<b>3 488 294,31</b>
Autofinancement nécessaire	-1 062 444,28	-1 392 679,60	-861 705,69

Durant la présentation du DOB, arrivée successive de M. MOURGUES, M. BENOIT, Mme VICTORY, Mme JACOUTON, M. J FAURE, M. DAVID (qui a procuration de Mme CROUZET), M. BARAILLER.

M. le Maire intervient lors du DOB afin d'apporter quelques précisions :

I) Les Données du Cadrage

-b. Le contexte

i. National

Répartition du Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales : la CCT s'oriente vers une équité entre l'ensemble des Communes dans la répartition de cette nouvelle recette.

ii. Local

Mutualisation des personnels : la Commune de TOURNON-SUR-RHONE a montré l'exemple ; la mutualisation va se poursuivre.

- Budgets Eau et Assainissement

Intégration des réseaux réalisés par la CCT : En réponse à M. LEBLAN, M. le Maire indique que ces réseaux seront à la charge de la Commune. Ils n'ont rien coûté à la Ville, actuellement le service utilise les réseaux et encaisse les redevances.

Mme VICTORY intervient au sujet du programme d'investissement. Elle est favorable aux travaux relatifs à la sécurisation de la Ville et ses habitants, plus réticente en ce qui concerne l'amélioration du cadre urbain, notamment le projet Jean Jaurès. Quant aux services à la population, elle rappelle les services publics qui ont quitté la Commune (Tribunal...) et ses propos concernant le projet de la médiathèque pour lequel elle n'a encore rien vu de précis.

M. le Maire répond que la médiathèque, portée, il l'espère, par la future communauté de communes, sera un service à la population.

M. DAVID intervient au sujet de la dette et plus particulièrement du graphique intitulé « la situation passée ». Il souhaiterait que soit rectifiée l'erreur manifeste de l'augmentation de la dette qui passe de 8 000 000 € en 2001 à 18 000 000 € en 2008 et que soit prise en compte la dette supportée par les contribuables tournonnais.

M. le Maire répond que la dette est passée de 9 millions en 2004 à 18 millions en 2008, incluant l'emprunt gendarmerie pour 6 millions d'euros et le transfert de la dette du SIVOM pour 2,5 millions d'euros. Il précise que les services ne produisent pas de faux documents et que les chiffres ne sont pas trafiqués.

M. BARAILLER évoque l'emprunt renégocié en 2007.

M. le Maire répond que cette renégociation d'emprunt a été prise en compte, ce qui n'empêche pas l'opposition de contester les chiffres.

M. DAVID poursuit « la renégociation n'augmente pas l'endettement. Vous ne comprenez rien ».

M. le Maire demande à M. DAVID de « rester poli », tout en précisant que le document établi retrace la vérité.

M. DAVID répète qu'il est faux. Il poursuit en évoquant l'emprunt par l'intermédiaire d'AUXI+ et le projet de la place Jean Jaurès qui s'élève à 6,5 millions d'euros.

M. le Maire répond qu'il ne veut pas polémiquer sur ce point qui fera l'objet d'un prochain ordre du jour du Conseil Municipal.

Il indique que dans un souci de simplification, sous le terme Jean Jaurès, sont prises en compte les rues Gabriel Faure, St Joseph, des Gravières, départ de la rue Davity, ainsi que les terrasses paysagères.

M. DAVID poursuit : « Il y a une chose extrêmement tragique, et je pèse mes mots. Vous dites que vous n'avez pas endetté la Commune... sauf à savoir que lorsque nous nous réunissons ici, il s'agit de travailler pour le bien des tournois et que chacune de nos décisions a une conséquence : c'est le contribuable qui supporte nos décisions ».

Par ailleurs, il évoque le montant de la dette :

- 3 fois 2 millions d'euros : En 2012, 2013, 2014
- Emprunt par l'intermédiaire d'AUXI + : 3,2 millions
- Depuis le début du mandat : environ 2 millions d'euros d'emprunts
- Soit un total de 11,2 millions supportés par les contribuables et 6 millions pour la gendarmerie que les contribuables ne supportent pas
- Compte tenu des 6 millions remboursés en cours de mandat, la part de la dette s'est alourdie de 5,2 millions.

Il conclut en demandant à M. le Maire de lui donner acte que les contribuables ont 11 millions de dette à rembourser.

M. B FAURE parle de sketch de la part de M. DAVID, qui lui rétorque « je ne rigole pas avec l'argent du peuple ».

Mme BANCEL se dit surprise par la démonstration de M. DAVID qui, pour elle, a une faculté de jouer avec les chiffres amusante, puisque il retient un montant de 11 millions d'euros, mais la gendarmerie ne compte pas...

Suite aux propos de M. DAVID, M. le Maire répond qu'il ne veut pas « refaire le débat de la gendarmerie ». Par ailleurs, il ne veut pas répondre aux propos de M. DAVID sous la colère, mais qu'il lui fera connaître sa réponse par courrier prochainement.

#### Délibération :

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En vertu de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose pour les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat a lieu autour du document ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2012.

- ° - ° - ° -

## **2 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DES COMMUNES DE SAINT JEAN DE MUZOLS ET LEMPS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'EPURATION DE TOURNON-SUR-RHONE**

Par contrat de délégation par affermage signé en date du 2 décembre 2010, la Commune de TOURNON-SUR-RHONE a confié à la Société SAUR l'exploitation de sa station d'épuration.



Eau de Tournon, en sa qualité d'opérateur du service public communal de l'assainissement collectif, exploite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ensemble des réseaux publics de collecte et transfert des eaux usées.

Le 14 juin 1996 une convention de raccordement d'assainissement pour épuration des eaux usées a été signée entre les Communes de SAINT JEAN DE MUZOLS, LEMPS et TOURNON-SUR-RHONE.

Afin d'actualiser les conditions techniques et les contributions financières du raccordement des Communes aux installations de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DENONCE** la convention de raccordement signée le 14 juin 1996,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention de raccordement.

\_ ° \_ ° \_ ° \_

### **3 – STATION D'EPURATION – AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE**

Par contrat de délégation par affermage signé en date du 2 décembre 2010, la Commune de TOURNON-SUR-RHONE a confié à la Société SAUR l'exploitation de sa station d'épuration.

Eau de Tournon, en sa qualité d'opérateur du service public communal de production et de distribution de l'eau potable, exploite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ensemble des réseaux publics de distribution en eau potable.

Le 20 décembre 2010 une convention pour facturation et encaissement de la redevance épuration par Eau de Tournon pour le compte de la Société SAUR a été signée.

Considérant l'article 44 du contrat d'affermage qui précise l'actualisation de la rémunération du délégataire au 1<sup>er</sup> janvier (année n+1),

Considérant qu'Eau de Tournon procède à la facturation sur relève en décembre (année n),

Considérant l'article 1 de la convention pour facturation et encaissement de la redevance épuration dans lequel il est stipulé « Saur notifiera à la collectivité au plus tard un mois avant le début de la période de consommation sur laquelle porte la facturation les tarifs à appliquer »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la date d'actualisation des prix, au sein du contrat d'affermage, en la fixant au 1<sup>er</sup> décembre (année n),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage de l'exploitation de la station d'épuration avec la Société SAUR.

\_ ° \_ ° \_ ° \_

### **4 – EXTENSION RESEAU EDF RUE DES CEVENNES**

La Société Immobilière de la Vallée du Rhône (IVR) demande à la Commune de prévoir les travaux d'extension du réseau EDF, pour son opération de construction de 7 logements rue des Cévennes à TOURNON-SUR-RHONE, dénommée le Clos Cévenol.

Le montant de ces travaux ayant fait l'objet d'une convention entre la Commune et ERDF, s'élèvent à 3 416,39 € HT. Cette dépense sera entièrement prise en charge par IVR sur présentation d'une facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'extension du réseau EDF rue des Cévennes,
- **CHARGE** M. le Maire d'imputer le montant de cette dépense à IVR, après réalisation des travaux.

- ° - ° - ° -

## **5 – TAXE D'URBANISME – REMISE DE MAJORATION ET INTERETS DE RETARD**

La SCI DES DEUX RIVES, domiciliée à l'adresse suivante : Zone de Champagne - BP 4 - 07302 TOURNON-SUR-RHONE, a sollicité auprès de M. le Maire, la remise gracieuse des majorations et pénalités de retard concernant le versement de la taxe d'urbanisme d'un montant total de 1 434,00 €, due au titre de la construction sise Zone de la Pichonnière - 110 rue Louise Michel - 07301 Tournon sur Rhône.

Vu l'article L251 A du Livre des procédures fiscales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la demande de la SCI DES DEUX RIVES de remise gracieuse des majorations et pénalités de retard pour la taxe d'urbanisme d'un montant de 1 434 €.

- ° - ° - ° -

## **6 – ENQUETE PUBLIQUE – EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES ET AEROSOLS SUR LA COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHONE**

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation (régularisation) d'exploiter un entrepôt de stockage de liquides inflammables et aérosols, par la Société FCA (Fabrication Chimique Ardéchoise) a eu lieu du 16 janvier 2012 au 17 février 2012.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **EMET** un avis favorable à la demande de la Société FCA d'exploiter une installation classée de stockage de liquides inflammables et aérosols.

En réponse à M. J FAURE, M. le Maire indique que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable et que le dossier est consultable en Mairie.

## **7 – TERRAIN SYNTHETIQUE** (Présentation M. BARRUYER)

M. le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération d'une création d'un terrain synthétique au sein du complexe sportif Léon Sausset pour un montant global prévisionnel estimé à 700 000 € HT.

Suite à l'attribution à la Société SERIA du marché public de service en date du 14 novembre 2011 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire de grand jeu en gazon synthétique conçue pour la pratique mixte du football et du rugby, le coût prévisionnel actualisé des travaux est estimé à 771 676,80 € HT.

M. le Maire indique que le financement prévisionnel de cette opération s'établira comme suit :

- CNDS	120 000,00 €
- Conseil Régional Rhône-Alpes	75 000,00 €
- Conseil Général de l'Ardèche	231 503,00 €
- SDE 07	36 000,00 €
- FFR (Fédération Française de Rugby)	100 000,00 €
- FFR (Fédération Française de Football)	30 000,00 €
- Ville de TOURNON-SUR-RHONE	179 173,80 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de réalisation d'un terrain synthétique selon les termes précédemment exposés et de finaliser les financements indiqués avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un terrain synthétique au sein du complexe sportif Léon Sausset,
- **SOLLICITE** toutes subventions, notamment auprès du CNDS, de la Région Rhône-Alpes, du Conseil Général de l'Ardèche, du SDE 07 et des Fédérations Françaises de Rugby et de Football.

M. BARRUYER indique que ce point sera abordé en Commission Vie Associative du 8 mars prochain. Il précise que ce projet est subventionné à hauteur de 77 %.

M. BARAILLER remarque que la subvention de la Fédération Française de Football est moindre par rapport à celle de la Fédération Française de Rugby.

M. SANCHEZ observe que la subvention régionale est liée à la convention passée avec la FFF.

M. BARRUYER indique qu'actuellement la Région ne subventionne plus de tels projets et que la FFF s'engage à soutenir ce projet auprès du CNDS.

- ° - ° - ° -

## **8 – FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN** (Présentation Mme LAURENT)

Mme LAURENT évoque les différentes discussions qui ont eu lieu à ce sujet et la proposition faite de fusionner les deux écoles en une école primaire afin d'éviter, en raison de la baisse des effectifs, une fermeture de classe. Dans un souci d'accueillir tous les élèves, les deux écoles se réunissent donc en une seule école. De ce fait, il y aura des classes à double niveau.

La fusion d'écoles au sein d'une Commune consiste à réunir deux écoles en une structure unique. Cette décision est prise en étroite concertation avec l'Inspection d'Académie, l'école et la Municipalité. Elle implique la suppression d'un poste de directeur.

Eu égard aux prévisions d'effectifs, il est proposé de fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire Jean Moulin en école primaire.

Ce projet a fait l'objet de discussions entre les différents partenaires, l'équipe enseignante, les parents d'élèves, les élus et l'Inspection Académique. Cette solution a recueilli un avis favorable du conseil d'école le 17 janvier.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

M. le Maire adressera ensuite à l'Inspectrice d'Académie la délibération du Conseil Municipal demandant la fusion des écoles de la Commune. Une fois la fusion prononcée, les modalités de fonctionnement seront les mêmes que pour toute école, avec une direction, une équipe pédagogique fonctionnant en cycle et un conseil d'école.

Vu l'avis favorable à la fusion émis par le conseil d'école du 17 janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** la fusion administrative de l'école maternelle et l'école élémentaire Jean Moulin en école primaire Jean Moulin à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012.

Mme VICTORY évoque le contexte particulier de cette situation, les parents d'élèves et les enseignants n'auraient pas fait cette proposition s'il n'y avait pas eu une suppression de classe et indique qu'elle contre toute suppression de poste.

M. J. FAURE est d'accord avec cette démarche mais ne cautionne pas la réduction des services publics.

M. le Maire indique qu'il tient à disposition des élus les différents courriers (FCPE, Directeur d'école, Inspection d'Académie...) et que cette fusion permet de maintenir une classe sur le groupe Jean Moulin.

- ° \_ ° \_ ° \_

## 9 – CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE (Présentation Mme LAURENT)

« Lire et Faire Lire » est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et les ouvrir à la littérature.

Les lecteurs interviennent en cohérence avec les pratiques pédagogiques. Des séances de lecture à haute voix sont organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette action nationale est proposée par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.

Pour mener à bien ce programme, une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est demandée en tenant compte du nombre de classes intéressées.

Pour l'année scolaire 2011/2012, deux classes de l'école primaire du quai Farconnet souhaitent s'inscrire. La participation de la Commune s'élèvera à 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de deux classes de l'école du Quai à l'action « Lire et Faire Lire »,
- **CONFIRME** sa participation financière à hauteur de 100,00 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

En réponse à Mme VICTORY, Mme LAURENT indique que les bénévoles seront choisis par l'association.

- ° - ° - ° -

## **10 – CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL PLANITECH**

La Société Bodet a vendu à la société Logitud Solutions son activité concernant le logiciel Planitech en date du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Il convient de substituer le contrat de maintenance n° C00039603 de la Société Bodet qui devient caduc au 31 décembre 2011.

Le nouveau contrat de maintenance n° 20120504 est conclu avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée d'un an renouvelable tous les ans et ne pouvant excéder trois années.

M. le Maire propose de signer ce contrat de maintenance au titre de l'année 2012 avec la Société Logitud Solutions pour un montant annuel de 931,29 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de maintenance du logiciel Planitech au titre de l'année 2012 pour un montant de 931,29 € HT (logiciel sport et MMPT).

- ° - ° - ° -

## **11 – PREVENTION DE LA DELINQUANCE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE RAPPEL A L'ORDRE** (Présentation Mme BANCEL)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dispose dans son article 11 que :

*« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. »*

*Le rappel à l'ordre du mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».*

Afin de faciliter l'utilisation de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice. Ce protocole se veut être un outil de référence pour les maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance. Par ailleurs, ce

protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le maire et le procureur de la république.

Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et délits. Il prévoit la consultation préalable du parquet et l'établissement d'un suivi et d'un bilan dans le cadre du C.L.S.P.D.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole de rappel à l'ordre élaboré par les services de l'Etat.

M. J FAURE indique que ce dossier est complexe. Il souhaite avoir une explication simple.

Mme ANDRE répond que cette procédure a été mise en place lors d'un problème avec un jeune sur le skate park. Le jeune et sa maman ont été convoqués, en présence de Mme HILDE (police municipale) qui lui a expliqué le côté pénal et ce qu'il encourait. Pour sa part, Mme ANDRE, en tant qu'élu, lui a donné en quelque sorte « une leçon de morale » lui expliquant que le skate park avait été conçu en collaboration avec des jeunes gens et que M. le Maire n'avait pas déposé plainte...

Mme VICTORY ne comprend pas ce que la convention va changer, puisque pour elle le rappel à l'ordre est évident.

M. le Maire répond que le rappel à l'ordre n'était pas institué, malgré qu'il soit pratiqué. Son intérêt est d'éviter les dépôts de plaintes qui engorgent le bureau du Procureur.

Il indique que le Procureur a souhaité qu'une convention soit passée avec les Villes qui possèdent un CLSPD.

M. J FAURE s'interroge sur le fonctionnement du CLSPD.

M. le Maire indique qu'il se réunit au moins une fois par an avec tous les partenaires. Les rappels à l'ordre feront partie des informations portées à sa connaissance.

- ° - ° - ° -

## **12 – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE**

Par délibérations des 10 mars 2010 n° 21/2010 et 25 novembre 2010 n° 102/2010, M. le Maire rappelait que l'organe délibérant de la collectivité fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

En raison de la mutation de la Directrice Générale des Services depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011, le logement de fonction concédé pour utilité de service sis 1 Chemin du Marquis doit être retiré de la liste des logements de fonction.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 3 abstentions et 1 contre :

- **MODIFIE** comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

<p>Emploi : concierge de l'Hôtel de Ville et du Château</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- type de concession : nécessité absolue</li> <li>- situation du logement : château – Place Auguste Faure</li> <li>- consistance du logement : 90 m<sup>2</sup></li> <li>- conditions financières : gratuité</li> <li>- prestations accessoires : gaz, électricité, et location d'un garage acquittés par la collectivité</li> </ul>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- ° - ° - ° -

### **13 – DENOMINATION D'UN BATIMENT – ANNEXE DE LA MAIRIE PLACE AUGUSTE FAURE**

M. Dominique GALLIX, par courrier, a formulé le souhait que soit attribué le nom de « GALLIX » à l'ancienne Caisse d'Epargne aujourd'hui occupée par les services municipaux, 7 Place Auguste Faure.

Marcel GALLIX fut l'architecte de ce bâtiment qui trouve son origine en 1933 lorsque M. Camille ARNAUD décida de sa construction.

Natif de TOURNON-SUR-RHONE, Marcel GALLIX fut architecte, peintre et aquarelliste (1880-1972). Entre 1905 et 1914, en qualité d'architecte départemental de l'Ardèche, il parcourut les villages pour construire des écoles et autres bâtiments publics.

La dénomination de ce bâtiment comme « GALLIX » permet également de rendre hommage à ses aïeux :

- M. Alexandre GALLIX (son grand-père) qui fut Maire de TOURNON-SUR-RHONE de 1852 à 1858 qui présida le 1<sup>er</sup> Conseil d'Administration de la Caisse d'Epargne le 28 juillet 1857.
- M. Louis GALLIX (son père), dont le mandat de Maire dura de 1908 à 1909.

Afin d'honorer la mémoire de ces hommes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination du bâtiment public « GALLIX » située 7 Place Auguste Faure à TOURNON-SUR-RHONE.

M. J FAURE souhaite que cette appellation reste en cas de vente de ce bâtiment.

M. DAVID indique que traditionnellement les noms des anciens Maires sont donnés à des rues.

Enfin, Mme VICTORY trouve que la dénomination de « GALLIX » toute seule est brutale.

M. le Maire répond qu'effectivement en cas de cession du bâtiment, une clause précisera que cette appellation devra être maintenue. Quant à la dénomination « GALLIX » à ce bâtiment, il s'agit d'une volonté de M. Dominique GALLIX pour son père et grand-père. La plaque qui sera apposée donnera l'explicatif de cette appellation.

- ° - ° - ° -

Départ de M. DIAZ.

### **14 – CHATEAU-MUSEE – NOUVEAUX TARIFS** (Présentation M. BARBARY)

Afin d'améliorer les prestations proposées par le château musée et dans sa boutique la Ville envisage de diversifier le nombre de produits présentés.

A cet effet, de nouveaux produits et prestations en lien avec l'exposition d'Alain SIGNORI qui aura lieu du 6 mai au 4 novembre seront proposés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants dans le cadre de la régie du Château-musée :

- Tarifs livre Alain Signori exposition : 12,00 €
- Tarifs livres jeunesse Alain Signori : 18,00 €
- Tarifs visites-ateliers avec l'artiste Alain Signori : 45,00 €
- Cartes postales œuvres Alain Signori : 1,00 €

D'autre part, M. le Maire propose également d'appliquer la gratuité pour l'accompagnateur d'un groupe en visite au château.

De plus, l'association les Amis du Musée et du Patrimoine va organiser une exposition du 7 au 23 avril sur Gustave TOURSIER à l'espace BROET. Compte tenu de l'intérêt et du lien de cette exposition avec le château musée, la location de cette salle durant cette période le sera exceptionnellement à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces nouveaux tarifs de la régie du château musée tel qu'indiqué ci-dessus

- **FIXE** ces tarifs à :

- . Livre Alain Signori exposition : 12,00 €
- . Livres jeunesse Alain Signori : 18,00 €
- . Visites-ateliers avec l'artiste Alain Signori : 45,00 €
- . Cartes postales œuvres Alain Signori : 1,00 €

. Accompagnateur d'un groupe en visite au château : gratuité

. Location espace BROET du 7 au 23 avril 2012 à l'association les amis du musée et du patrimoine : gratuité.

- ° - ° - ° -

## **15 – DIAGNOSTIC FACADE EGLISE DE TOURNON-SUR-RHONE – DEMANDE DE SUBVENTION** (Présentation M. BARBARY)

L'église Saint-Julien de TOURNON-SUR-RHONE est inscrite aux Monuments Historiques et en partie classée. La pierre qui compose son architecture est abimée du fait d'une cause non identifiée. L'Architecte des Bâtiments de France préconise la mise en place d'une étude de la façade. Elle serait un préalable à toute restauration.

La réalisation de ce diagnostic pourrait être effectuée par l'entreprise d'ingénierie Béton Patrimoine Expertise pour un coût de 9 838,00 € HT.

Dans ce cadre, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE s'engage à payer, sur facture, la somme de 9 838,00 €.

Plan de financement :



- Montant de l'opération :	9 838,00 € HT
- Montant de la subvention de l'État :	15 % = 1 475,70 €
- Autres subventions : - Conseil Général Ardèche	15 % = 1 475,70 €
Part restant à la charge du propriétaire :	70% = 6 886,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de cette étude,
- **SOLLICITE** auprès de la Direction des Affaires Culturelles et du Conseil Général de l'Ardèche, une subvention de 30 % au titre des Monuments Historiques,
- **DIT** que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget.

M. J FAURE demande que l'étude soit étendue à l'hôtel de la Tourette dont la façade se dégrade également.

M. le Maire répond que l'église est expertisée à la demande de l'architecte des Bâtiments de France. L'immeuble de la Tourette pourra faire l'objet d'un diagnostic sous l'autorité de l'architecte des Monuments Historiques.

- ° - ° - ° -

## **16 – ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE ST JULIEN – DEMANDE DE SUBVENTION** (Présentation M. BARBARY)

M. le Maire propose de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes une subvention pour l'entretien annuel de l'orgue de l'église Saint Julien. Cet entretien sera effectué par le facteur d'orgue agréé Michel JURINE de RONTALON.

Plan de financement :

- Montant de l'entretien annuel en 2012 effectué par l'entreprise de Michel Jurine : 1 950,15 €
- Montant de la subvention de l'Etat : 637,00 €
- Part restant à la charge de la Commune : 1 313,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de cet entretien annuel,
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 637,00 € au titre des Monuments Historiques,

- **DIT** que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget.

- ° - ° - ° -

## **17 – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DIGUES DU RHONE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. le Maire présente le dossier de demande de subvention, relatif aux travaux de confortement définis dans le cadre de l'étude de dangers des digues du Rhône, réalisée en 2010, et selon le diagnostic réalisé en 2008.

L'estimation de la dépense est la suivante :

- Etude et maîtrise d'œuvre : 19 942 € HT
  - Travaux de confortement : 199 429 € HT
- Soit un total HT de 219 371 €

Cette demande est susceptible d'être prise en compte par l'Etat dans le cadre du Plan Rhône et par la Région Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention présenté,
- **CHARGE** M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes pour l'étude et la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** la réalisation des études et des travaux y afférents.

M. le Maire précise que l'Etat intervient à hauteur de 40 % (Fonds Barnier) et la Région de 20 %. Par ailleurs, en réponse à J. FAURE, il indique que ce projet concerne la partie quai Gambetta.

- ° - ° - ° -

## **18 – SUBVENTIONS LYCEE GABRIEL FAURE** (Présentation Mme LAURENT)

Le Lycée Gabriel FAURE sollicite quatre subventions pour permettre à des élèves de l'établissement de participer à des voyages scolaires linguistiques et culturels :

- en Espagne (à Barcelone) du 2 au 6 Avril 2012 pour 55 élèves de Première et Terminale
- en Espagne (à CIEZA) du 1<sup>er</sup> au 10 février 2012
- en Italie (Copertino) du 29 février au 7 mars 2012
- au Canada (Ottawa) du 2 au 19 février 2012

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer au Lycée Gabriel FAURE quatre subventions d'un montant de 150 € chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** quatre subventions d'un montant de 150,00 € chacune au Lycée Gabriel Faure.

## **19 – SUBVENTIONS COLLEGE SAINT LOUIS** (Présentation Mme LAURENT)

Le Collège Saint Louis sollicite trois subventions pour permettre à des élèves de l'établissement de participer à des voyages scolaires linguistiques et culturels :

- circuit GUEDELON-PARIS-VERSAILLES du 19 au 22 juin 2012
- en Allemagne (Salzbergen et Freren) du 8 au 15 mars 2012
- en Angleterre (Londres) du 2 au 6 avril 2012

M. le Maire propose au Conseil municipal d'allouer au Collège Saint Louis trois subventions d'un montant de 150 € chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** trois subventions d'un montant de 150,00 € chacune au Collège Saint Louis.

- ° - ° - ° -

## **20 – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES SORTIES « PATRIMOINE ARDECHOIS »** (Présentation Mme LAURENT)

Le Département a versé à la Commune quatre subventions d'un montant de :

- 330,00 € pour une sortie de l'école élémentaire des Luettes (CE2/CP et CE2) à SOYONS,
- 158,40 € pour une sortie de l'école élémentaire Vincent d'Indy (CE2) à SOYONS (17/11/11),
- 270,60 € pour une sortie de l'école J. MOULIN (CP/CE1) à ST PIERREVILLE,
- 125,40 € pour une sortie de l'école élémentaire Vincent d'Indy (CE2) à SOYONS (5/10/2010).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à reverser aux coopératives scolaires des écoles précédemment citées les subventions du Département versées en matière de sorties « Patrimoine Ardéchois » pour les voyages sus-indiqués.

- ° - ° - ° -

## **21 – ACQUISITION PARCELLES SECTION AC N° 1073, 1074, 1075 ET 1076 – CLOS DU CORNILHAC**

Suite aux aménagements à l'entrée du lotissement « le Clos du Cornilhac » situé Route de Lamastre, la Ville doit se porter acquéreur des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Superficies
AC n° 1073	928 m <sup>2</sup>
AC n° 1074	231 m <sup>2</sup>
AC n° 1075	72 m <sup>2</sup>
AC n° 1076	395 m <sup>2</sup>
Total	1 626 m <sup>2</sup>

Par courrier du 14 décembre 2011, l'association syndicale du lotissement « Le Clos du Cornilhac » a accepté, à la majorité, de céder à la Commune ces parcelles moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AC n°1073, 1074, 1075 et 1076 d'une superficie totale de 1 626 m<sup>2</sup>.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

En réponse à J. FAURE, M. le Maire indique que ces acquisitions concernent la « partie publique » de l'entrée du lotissement : abri bus, éclairage, banane séparative pour l'entrée et la sortie... et non des parties privatives.

- ° - ° - ° -

## **22 – ACQUISITION PARCELLES SECTION AS N° 1199 ET 1200 – RUE DES LUETTES**

Pour permettre l'élargissement de la Rue des Luettes, la Commune doit se rendre propriétaire des parcelles cadastrées section AS n° 1199 et n° 1200 d'une superficie respective de 40 m<sup>2</sup> et 24 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 29 janvier 2012, M. et Mme ARZALIER ont accepté de céder à la Commune ces parcelles gracieusement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition gracieuse des parcelles cadastrées section AS n° 1199 et AS n° 1200 d'une superficie respective de 40 m<sup>2</sup> et 24 m<sup>2</sup>,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

## **23 – ACQUISITION PARCELLES SECTION AS N° 1150 ET 1156 – CLOS D'ANTARES RUE DES LUETTES**

Lors de la demande d'autorisation du lotissement « Le Clos d'Antarès » en date du 31 mai 2007, il avait été expressément prévu qu'une superficie de 200 m<sup>2</sup> devait être cédée gratuitement à la Commune au titre de l'élargissement de la Rue des Luettes.

Ces dispositions avaient également été rappelées par l'arrêté portant autorisation de lotir n° LT007324 07 B8003 en date du 14 août 2007.

Les cessions nécessaires à l'élargissement de cette voirie devaient être réalisées concomitamment à la vente de chaque lot.

Par courrier du 7 décembre 2011, Me ROBERT notaire représentant M. Pascal BOSVET gérant de la SARL BGMO propriétaire, a fait part de l'accord de son client de régulariser ces cessions foncières.

Aussi, il est proposé à la Commune d'acquérir gracieusement les parcelles cadastrées section AS n° 1150 et n° 1156 d'une surface respective de 52 m<sup>2</sup> et 149 m<sup>2</sup> soit 201 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section AS n°1150 et 1156 d'une superficie totale de 201 m<sup>2</sup>,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

## **24 – CESSION-ACQUISITION PARCELLES « CHARAY » (Présentation Mme BANCEL)**

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-9221 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 R. 141-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération n° 23/2011 du 24 février 2011 par laquelle le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public d'une portion de la voie communale n° 39 dite de « Gourdy à Charay » jouxtant les propriétés de la SCI BECQUEREL représentée par M. Dominique FARGUE, demeurant « Charay » 07300 TOURNON-SUR-RHONE,

Vu la délibération n° 91/2011 en date du 29 juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'aliénation des chemins ruraux dits de « Charay à Jaïet » et « de « Charay aux Champs »,

Vu l'arrêté municipal n° 24/2011 en date du 25 mars 2011 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 23 mai 2011 et les conclusions favorables délivrées par le commissaire enquêteur,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 avril 2011 référencé n° 2011/324/V0153,

Vu la réponse négative apportée par le propriétaire riverain à la mise en demeure d'acquérir la moitié des chemins ruraux concernés,

Vu la requête initiale des propriétaires successifs du domaine de Charay de modifier le tracé des voiries susvisées traversant leur propriété,

Il est proposé de céder à la SCI BECQUEREL représentée par M. Dominique FARGUE les parcelles cadastrées section BC n° 221 et AX n° 515 d'une surface respective de 1 720 m<sup>2</sup> et 2 059 m<sup>2</sup> soit au total 3 779 m<sup>2</sup>.

Cette cession pourrait intervenir moyennant la somme de 3 703 € soit 0.98 €/m<sup>2</sup> conformément à l'avis délivré par France Domaine majoré des frais inhérents aux formalités liées à l'enquête publique soit une cession au profit de la SCI BECQUEREL d'un montant total de 4 055 €.

La Ville, quant à elle, se porte acquéreur des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Superficies
BC n° 222	2 m <sup>2</sup>
BC n° 225	480 m <sup>2</sup>
BC n° 228	4 m <sup>2</sup>
BC n° 230	15 m <sup>2</sup>
BC n° 232	516 m <sup>2</sup>
BC n° 235	347 m <sup>2</sup>
BC n° 238	270 m <sup>2</sup>
AX n° 516	60 m <sup>2</sup>
AX n° 518	116 m <sup>2</sup>
AX n° 521	521 m <sup>2</sup>
AX n° 524	110 m <sup>2</sup>
AX n° 527	369 m <sup>2</sup>
AX n° 530	7 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>2 817 m<sup>2</sup></b>

L'acquisition par la Ville des parcelles susvisées, propriété de la SCI du BECQUEREL se fera aux mêmes conditions financières soit 0.98 €/m<sup>2</sup> soit 2 760 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de 3 779 m<sup>2</sup> à la SCI BECQUEREL moyennant 4 055 €,
- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de 2 817 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 2 760 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

## **25 – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER PRIVE DE LA COMMUNE – PARCELLE AM N° 43 PLACE CARNOT**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un bien cadastré section AM n° 43 occupé jusqu'en avril prochain par le Centre des Finances Publiques (Perception).

Le bien susvisé, d'une superficie cadastrale de 240 m<sup>2</sup> est composé de locaux à usage de bureaux au rez-de-chaussée (160 m<sup>2</sup>) et d'un appartement en duplex (130 m<sup>2</sup>) avec terrasse.

Par courrier en date du 9 février dernier, le Centre des Finances Publiques a indiqué intégrer le bâtiment domanial sis Rue Camille Arnaud, libérant ainsi les locaux donnés à bail jusqu'au 30 avril prochain à la Direction des Finances Publiques de l'Ardèche.

Cet immeuble ne présentera donc plus d'utilité pour la Commune de TOURNON-SUR-RHONE ; c'est la raison pour laquelle il est envisagé de céder ce bien.

France Domaine a été consulté et a émis un avis sous les références 2010/324/V0434 en date du 16 décembre 2010. Une demande de réitération de cet avis a été formulée par courrier du 23 novembre 2011.

M. et Mme Jacques CHABANNES ont fait part de leur intérêt de se porter acquéreur de ce bien avec faculté de substitution moyennant la somme totale de 450 000 € hors frais notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 4 abstentions et 3 contre :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 43 au profit de M. et Mme Jacques CHABANNES avec faculté de substitution moyennant la somme totale de 450 000 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique correspondants ainsi que tout document y afférent.

M. J FAURE se dit surpris des termes « ne présente pas d'utilité pour la Commune », puisque il y a beaucoup de demandes de locaux publics.

Mme BURGUNDER demande si ce bâtiment ne pourrait pas loger le Secours Populaire et la Croix Rouge.

M. le Maire répond négativement, la surface disponible n'est pas suffisante et se situe principalement en étage. Il évoque les locaux de l'ancienne gendarmerie, pour lesquels le Conseil aura à se prononcer prochainement sur leur devenir.

M. DAVID demande pourquoi M. et Mme CHABANNES ont été choisis, et pourquoi la Ville ne loue-t-elle pas ces locaux.

M. le Maire répond que trois offres d'achat sont parvenues en Mairie, mais pas de proposition de location. Il indique que le cadre d'une location, ce bâtiment aurait besoin de travaux et évoque les problèmes rencontrés Rue du Grenier à Sel ; dans le cadre de baux commerciaux, on sort du rôle d'une collectivité.

- ° - ° - ° -

## **26 – CESSION PARCELLE SECTION AH N° 297p – RUE DU REPOS**

Par délibération n° 148/2011 du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a accepté de céder à l'UES L'ENTRAIDE - TREMLIN les locaux et une partie du terrain attenants cadastrés section AH n° 298 d'une superficie totale de 4 102 m<sup>2</sup>.

L'UES L'ENTRAIDE - TREMLIN a également fait part de son intérêt de se porter acquéreur de 547 m<sup>2</sup> environ (sous réserve de l'établissement du document d'arpentage) de la parcelle AH n° 297 contiguë à la parcelle en cours d'acquisition.

Par courrier du 6 février dernier, L'UES L'ENTRAIDE - TREMLIN a accepté cette acquisition moyennant un prix forfaitaire de 10 000 € soit 18,28 €/m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des Domaines délivré le 13 janvier 2012 référencé 2012-324V0004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de 547 m<sup>2</sup> environ de la parcelle AH n° 297 moyennant un prix forfaitaire de 10 000 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

## **27 – CESSION PARCELLE SECTION AL N° 910 – RUE DAVITY**

Par délibération n° 178/2011 en date du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a accepté de céder à M. Kévin HERNANDEZ la parcelle cadastrée section AL n° 911 sise Rue Davity.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la désignation cadastrale, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AL n° 910 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> et non la parcelle AL n° 911.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AL n° 910 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 2 000 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

## **28 - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **Avenue Foch**

M. le Maire rappelle toute la procédure de ce dossier depuis 2007.

Il indique que le 10 janvier 2012 l'arrêt de la cour de cassation a annulé l'ordonnance d'expropriation. Le 8 février 2012, Mme GAY a restitué la totalité des sommes versées à la Ville.

La Ville n'est donc plus propriétaire du bien. ADIS a été recontacté, cette société a confirmé qu'elle était toujours intéressée par l'opération. Une négociation avec Mme GAY, son notaire et la société ADIS va se mettre en place. La Ville va tout faire pour faciliter l'acquisition par ADIS.

M. le Maire tiendra le Conseil Municipal informé au fur et à mesure de l'avancée de ce dossier.

### **Condamnation du Maire de LARGENTIERE**

Les Conseillers Municipaux de LARGENTIERE demandent d'évoquer en Conseil Municipal la condamnation du Maire de LARGENTIERE à trois mois de prison avec sursis et 6 000 € d'amende suite à l'accident dont a été victime un enfant lors du toro de feu le 14 juillet 2004.

Un nouveau message de soutien sera envoyé au Maire de LARGENTIERE.

M. DAVID indique qu'il a eu l'occasion de lui apporter son soutien.

### **Décisions prises suivant délégation du Conseil Municipal du 3 avril 2008**

#### **MARCHES**

- Conclusion d'un marché à procédure adaptée ouverte pour la fourniture, l'installation et la maintenance de matériel de projection numérique pour les salles de cinéma, avec CIMATERIEL LYON de DECINES - Montant du marché : 128 600 € HT.
- Conclusion d'un marché selon la procédure adaptée avec la SARL BO GARDENS de JONQUIERES (84) pour l'élagage d'arbres - Montant du marché : 12 030 € HT.
- EAU DE TOURNON : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le contrôle des dispositifs d'autosurveillance et de suivi régulier des rejets assistance technique avec le Département de la Drôme – SATESE 26-07 de VALENCE – Montant du marché : 2 760 € HT.

#### **MISES A DISPOSITION/ LOCATIONS**

- Conclusion de contrats de location pour la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette avec :
  - . M. Guillaume PLANTIER de BOUCIEU LE ROI, pour l'exposition de photographies du 23 au 29 juillet 2012 - Montant de la location : 160 €.
  - . M. Jacques VIALLE de BOURG LES VALENCE, pour l'exposition de peintures du 28 mai au 10 juin 2012 et du 28 août au 3 septembre 2012 - Montant de la location : 480 €.
  - . Mme Marie-Cécile PAPEAU de CREPOL, pour l'exposition de peintures sur verre du 13 au 19 août 2012 - Montant de la location : 160 €.
  - . L'association « J'encadre ma passion » de TOURNON-SUR-RHONE du 25 au 30 juin 2012 Montant de la location : 105 €.
  - . L'association MANDALA de TOURNON-SUR-RHONE pour l'exposition « le Tibet » du 21 au 27 mai 2012 - Montant de la location : 105 €.
  - . Mme Anita PLY de TAIN L'HERMITAGE, pour l'exposition de peintures et dessins du 9 au 15 juillet 2012 - Montant de la location : 160 €.
  - . M. Christian DEMOLY de TAIN L'HERMITAGE, pour l'exposition de peintures du 6 au 12 août 2012 - Montant de la location : 160 €.



. Mme Florence VIALE de TOURNON-SUR-RHONE, pour l'exposition de peintures du 2 au 15 mars 2012 - Montant de la location : 210 €.

. M. Jean-Patrick BOUVARD de TOURNON-SUR-RHONE, pour l'exposition de peintures du 30 juillet au 5 août 2012 - Montant de la location : 105 €.

. M. François SCHNEIDER de CLAVEYSON, pour l'exposition de peintures du 21 au 27 août 2012 - Montant de la location : 160 €.

. M. Pascal REY d'ANNEYRON, pour l'exposition de photographies du 16 au 22 juillet 2012 - Montant de la location : 160 €.

- Conclusion d'un bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de trois ans, au profit des services de la régie municipale des services de l'eau et de l'assainissement « Eau de Tourmon » pour les locaux situés Immeuble Central Square - Loyer mensuel : 757,37 € hors charges.

- Mise à disposition gracieuse à compter du 15 janvier 2012 pour une durée d'un an, au profit de l'association maghrébine de Tournon d'un local sis chemin Imbert.

- Location d'un logement sis 51 rue des Luettes à l'APAJH du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 octobre 2017 moyennant un loyer mensuel de 250 € hors charges.

### **VENTE**

- Cession à M. Alain GARDON d'une tonne à eau usagée moyennant la somme de 50 €.

### **DON**

- Acceptation du don de M. François ROUSSIER qui n'est grevé ni de condition ni de charge d'un dessin de Jacques TRAVERSIER, intitulé « Bords du Rhône ».

- Acceptation du don de M. Christian BONTZOLAKIS qui n'est grevé ni d'aucune condition ou charge d'œuvres réalisées par Mme Colette BONZO.

----

### **Etat-Civil**

M. le Maire présente ses condoléances à la famille d'Emile ROUDIER, retraité municipal, à M. Thomas BERTHIER, employé municipal, pour le décès de son père M. Jean-Louis BERTHIER et à M. Stéphane LOISON, employé municipal, pour le décès de son père M. Gérard LOISON.

Il fait part au Conseil Municipal du message de remerciements adressé par M. et Mme MEYER à la suite de l'enterrement de leur fille Marie-Jeanne.

----

### **Bureaux de vote pour les élections des 22 avril et 6 mai**

M. le Maire indique qu'un premier tableau a été établi pour les bureaux de vote des prochaines élections présidentielles

Il conviendra de faire part des changements à Mme LONGUEVILLE pour les élus de la majorité et à M. J FAURE pour les élus de l'opposition.

----

### **Conseil Municipal privé**

M. le Maire évoque le Conseil Municipal privé du 12 mars prochain au sujet de la fusion du Tournonais et de l'Hermitage. La convocation et le questionnaire du bureau d'études sur l'intercommunalité sont distribués aux Conseillers Municipaux.

## 29 – QUESTIONS DES CONSEILLERS

### - Jean Jaurès

M. J FAURE propose un référendum d'initiative municipale ; les tournonais pourraient être interpellés sur la qualité et l'ampleur du projet Jean Jaurès, le référendum étant actuellement « très à la mode ».

M. le Maire répond qu'il ne veut pas faire de politique, qu'il répondra par écrit ainsi qu'à l'article de M. BARAILLER paru dans le dernier bulletin municipal.

M. DAVID indique que les articles pour le bulletin municipal de l'opposition sont imprimés en blanc sur fond gris, provoquant un sentiment de censure. Il demande un changement de couleur.

M. le Maire souhaite que les articles de l'opposition soient plus synthétiques en raison d'un manque de place. Par ailleurs, il précise que leur présentation sera revue.

### - Elagage

M. J FAURE demande si les entreprises locales ont été consultées pour l'élagage des arbres et s'il n'y a pas de problème de santé des platanes.

M. le Maire répond qu'un appel d'offres a eu lieu et qu'effectivement certains arbres sont en mauvais état. D'ailleurs un platane, dont les branches mortes donnaient sur la D86, a été abattu devant le monument aux morts.

- ° - ° - ° -

Avant de clôturer la séance, M. le Maire adresse ses félicitations à M. DIABI pour la naissance de ses jumeaux Jennah, sa fille, et Jalil, son fils.

Il félicite également M. J FAURE pour l'obtention par sa fille Nina du Prix du Public lors du festival de POITIERS pour la réalisation de son film intitulé « Rien à foutre ».

- ° - ° - ° -

M. le Maire lève la séance à 20 heures 40.

\*\*\*\*\*

TOURNON-SUR-RHONE, le 2 mars 2012

Le Maire,

  
Frédéric SAUSSET

